

Politique d'investissement



La Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.



Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

Les objectifs de la politique d'investissement :

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- ✓ qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- ✓ qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un :

- ✓ Plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux
- ✓ Budget
- ✓ Mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement.

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	L'importance pour la caisse d'investir dans l'éducation financière auprès de la clientèle jeunesse, la persévérence scolaire et la réussite éducative.
Culture	Des municipalités sur notre territoire qui se démarquent par le volet culturel reconnu.
Développement économique	<ul style="list-style-type: none">- La caisse cible des projets à valeur ajoutée touchant l'environnement, le développement économique et le soutien social et communautaire qui attireront les jeunes familles, qui créeront des emplois et qui revitaliseront notre milieu.- Depuis quelques années une diffusion d'évènements culturels et professionnels visant la dynamisation et la revitalisation du milieu.
Santé et saines habitudes de vie	La mobilisation des représentants des municipalités afin de poursuivre la continuité de soins médicaux (médecins) sur notre territoire.

Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques (ex. bourses d'études, microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR).
- Être membre d'une caisse Desjardins.
- Entretien ses principaux liens d'affaires avec la caisse.
- Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.
- Être et travailler en concordance avec la mission, les objectifs et les valeurs de la caisse.
- Répondre à un besoin du milieu.
- Permettre à un grand nombre de membres de profiter de l'engagement de la caisse.
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.
- Être reconnu et œuvrer dans l'un des secteurs d'activités suivants :
 - Éducation
 - Coopération
 - Culture
 - Santé et saines habitudes de vie
 - Développement économique
 - Œuvres humanitaires et services communautaires
- Être axé sur le bien-être de la collectivité.
- La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que ses retombées médiatiques, justifient une participation de la caisse.
- Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières ou dans les segments suivants : banques, assurances et cartes de crédit, sauf s'il s'agit de commandites dans le secteur coopératif.
- Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires et fournir une reddition de comptes au plus tard le 31 décembre de l'année correspondant à l'acceptation de la demande.
- Utiliser les fonds à bon escient et maintenir les frais d'administration à un taux raisonnable de moins de 25 % des dépenses.
- Appuyer son activité en grande partie sur le bénévolat.
- Faire des efforts d'autofinancement et démontrer une autonomie d'existence à moyen terme.
- Permettre de réaliser des actions directes auprès de la communauté environnante de la caisse.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

COMMANDITES ET DONS

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques (ex. bourses d'études, microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR).
- Être membre d'une caisse Desjardins.
- Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.
- Être et travailler en concordance avec la mission, les objectifs et les valeurs de la caisse.

- Répondre à un besoin du milieu.
- Permettre à un grand nombre de membres de profiter de l'engagement de la caisse.
- Utiliser avec discernement les fonds octroyés par la caisse.
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.
- Être reconnu et œuvrer dans l'un des secteurs d'activités suivants :
 - Coopération
 - Éducation
 - Culture
 - Santé et saines habitudes de vie
 - Développement économique
 - Œuvres humanitaires et services communautaires
- Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires et fournir une reddition de comptes pour les commandites au plus tard le 31 décembre de l'année correspondant à l'acceptation de la demande.
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.
- Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières

EXCLUSIONS

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.
- Les honoraires professionnels reliés à la réalisation du projet.
- Les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu.
- Les projets visant à soutenir la création d'un produit ou d'une œuvre.
- Les voyages et excursions.
- Les activités ayant lieu à l'extérieur du Canada.
- Les projets liés à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, à un groupe religieux ou à un groupe de pression.
- Les activités faisant la promotion de la consommation d'alcool ou de drogue.
- Les billets et quatuors pour les tournois de golf.
- Toute concurrence avec des entités déjà établies sauf si cela permet de créer une coopérative.

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu :

<https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81520085>

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Description du projet
- Photocopie de la charte (si applicable)
- États financiers des deux dernières années
- Prévisions budgétaires du projet
- Résolution de votre conseil d'administration
- Lettre(s) d'appui (facultatif)
- Liste des partenaires sollicités et montants reçus ou à recevoir de ces partenaires
- Tout autre document qui pourrait ajouter des renseignements pertinents à votre demande

Présentement les demandes reçues sont analysées trimestriellement pour recommandation au CA. Une révision est en cours afin qu'un appel de projets soit effectué annuellement et débuterait à l'automne 2022.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du CGE – mandat en coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu :

<https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81520085>

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai raisonnable, à condition que celle-ci soit complète.

Les demandes sont traitées comme suit :

- 2 500 \$ et moins : décision prise par la direction générale dans le respect des critères d'admissibilité.
- 2 501 \$ et plus : analyse et recommandation par le CGE – mandat en coopération et décision prise par le conseil d'administration sur recommandation du comité.
- Les commandites et dons sont alloués de façon équitable dans les différents secteurs de la caisse, et ce, en fonction des demandes reçues.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat

signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

31 mai 2021

7

Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

Tout élément de visibilité doit obligatoirement être approuvé par la direction générale. De plus, si des éléments visuels sont installés par la caisse dans les locaux ou sur des équipements appartenant à un organisme, la direction générale s'assurera de leur état à tous les deux ans ou selon le besoin si les éléments visuels sont installés à l'extérieur.

Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

